

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n° D-2022-213

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 21/06/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/06/2022

Mise en page du magazine municipal "VIVRE A NIORT" et
mise en page mensuelle - Approbation de l'accord-cadre

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Baptiste DAVID

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Madame Yvonne VACKER

Direction de la Communication

Mise en page du magazine municipal "VIVRE A NIORT" et mise en page mensuelle - Approbation de l'accord-cadre

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort édite, depuis 24 ans, un magazine d'informations municipales « VIVRE A NIORT », destiné à l'ensemble des habitants de la commune, et dont la parution est mensuelle. La maquette actuelle date de 2018. L'accord-cadre concernant la mise en page du magazine est échu. La Ville de Niort a donc relancé une consultation.

L'objet de cet accord-cadre est la mise en page du magazine municipal.

Le prestataire retenu est chargé des missions suivantes :

- mise en page avec pour objectif un rendu attractif ;
- adaptation à la marge de la charte graphique du magazine (changement de typo dans les surtitres de rubriques par exemple ou autres détails qui témoigneraient d'une évolution du magazine dans la continuité de l'existant) ;
- organisation numérique des échanges avec un objectif de réactivité des échanges et de sécurisation des flux.

Le montant annuel contractuel est fixé à 205 000 € HT maximum sur 4 ans (montant maximum 55 000 € HT, la première année puis 50 000 € HT les 3 années suivantes) et correspond à la réalisation du magazine « VIVRE A NIORT ».

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire. La durée de l'accord-cadre est fixée à 4 ans (1 an reconductible 3 fois) à compter de sa notification. La date prévisionnelle de début des prestations est août 2022.

Les trois candidats admis à remettre une offre seront indemnisés sur la base d'une prime fixée à 300 € TTC par candidat, après remise des prestations prévues et sous réserve que ces dernières soient conformes aux documents de la consultation.

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué à : AGENCE SCOOP COMMUNICATION – 585 rue de la Juine - OLIVET (45160).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre pour la mise en page du magazine municipal avec l'entreprise SCOOP COMMUNICATION pour un total estimé à 18 630 € HT par an, soit sur 4 ans 74 520 € HT soit 81 976 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer ;

- approuver le montant de la prime d'indemnisation d'un montant de 300 € TTC par candidat.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ